

# JEI

jeune  
entreprise  
innovante

## Une aide à la R&D des jeunes entreprises

Les Jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de R&D peuvent bénéficier d'une réduction de leur fiscalité et des charges sociales relatives à des emplois hautement qualifiés tels que des ingénieurs et des chercheurs.

### Cinq conditions pour être une JEI

- **Être une PME**

L'entreprise emploie moins de 250 personnes et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou dispose d'un total de bilan inférieur à 43 M€.

- **Avoir des dépenses de R&D représentant au moins 15% des charges** fiscalement déductibles au titre de l'exercice considéré.

- **Avoir moins de 8 ans**

Une entreprise peut solliciter le statut de JEI jusqu'à son 8<sup>e</sup> anniversaire.

- **Être indépendante**

Son capital doit être détenu pour 50% au moins par des personnes physiques, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignement...

- **Être réellement nouvelle**

La création ne doit pas être une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise d'activité.

# JEI

jeune  
entreprise  
innovante

## Les avantages d'une JEI

### • Des allègements fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant un an, suivie d'une exonération de 50% pendant un an.
- Exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEI.
- Exonération de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant sept ans, sur délibération des collectivités territoriales.

### • Des exonérations de cotisations sociales

- Exonération de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de R&D, les juristes chargés de la protection industrielle et les personnels chargés de tests préconcurrentiels. L'exonération est aussi ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale et participant à titre principal à un projet de R&D.

L'exonération est assortie d'un double plafond (par salarié et par établissement) et d'une dégressivité.

- L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'État à l'emploi.

### • Autres points forts du dispositif

- Possibilité de cumuler le crédit d'impôt recherche avec l'ensemble des exonérations fiscales et sociales accordées aux JEI.
- Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance de crédit d'impôt recherche pendant toute la durée de la reconnaissance du statut de JEI.
- Exonération d'imposition sur les plus-values de cession de parts ou d'actions de JEI réalisées par les personnes physiques, simples apporteurs de capitaux, sous certaines conditions.

**Les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEI ne peuvent excéder le plafond des aides « de minimis » fixé par la Commission européenne, soit un montant de 200 000 € par période de trente-six mois pour chaque entreprise.**

Pour en savoir plus  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)  
Rubrique Innovation



Ministère de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche  
1, rue Descartes  
75231 Paris cedex 05